

# Syndicat départemental d'électricité 54

---

Séance du Bureau syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2013

---

**Le Bureau du syndicat départemental d'électricité, régulièrement convoqué le 31 mai 2013, s'est réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2013 à la Maison des Sociétés de la ville de Pont-à-Mousson. Le quorum étant atteint, le Président a ouvert la séance à 18H15**

---

Etaient présents :

**1<sup>er</sup> collègue** : Mme GUEIB Christine MM. Christian ARIES, Jacques FERRARI, Daniel LABARRE, M. Jean-Louis GOBERT, M. Paul JODEL

**2<sup>e</sup> collègue** : MM. Alain BOURGEOIS, Guy DUBOIS, Gilbert MARCHAL, Daniel GROSJEAN,;

**3<sup>e</sup> collègue** : Mme Monique GRIDEL (suppléante M. BAZIN), MM. Etienne THIL, Bernard ARNOLD (suppléant de M. BINSINGER) ;

**4<sup>e</sup> collègue** : MM. Michel MARCHAL, Bernard DROUIN, Ennio BAZZARA, Denis GEORGIN

Etaient Excusés :

**4<sup>e</sup> collègue** : M. Maurice MARTIN;

Pouvoirs :Aucun

<i>Nombre</i>	
<i>de délégués en exercice :</i>	<b>21</b>
<i>de présents :</i>	17
<i>de votants :</i>	17

---

## **1°) Rapport annuel d'activités 2012 du concessionnaire E.R.D.F. (distribution) et d'EDF (tarif régulé):**

Le cahier des charges de concession prévoit que le concessionnaire E.R.D.F. et E.D.F (pour la fourniture relevant du service public de la distribution d'électricité) doivent élaborer avant le 30 juin 2013 leur rapport d'activité relatif au service public de la distribution publique de l'énergie électrique concernant l'année d'exploitation 2012. Ce rapport a été présenté lors de la réunion de bureau

Cette première partie était commune avec la commission départementale consultative du service public de l'électricité constituée de membres de notre bureau et de représentants de structures représentatives des usagers : des associations de consommateurs (C.L.C.V., U.D.A.F., Familles Rurales) ; les 3 chambres consulaires (Industrie et commerce, Métiers, Agriculture) et l'association des Maires. Conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession, ERDF et EDF ont présenté le rapport annuel d'activité relatif à la concession du service public de la distribution publique de l'énergie électrique sur le périmètre du SDE54 concernant l'année d'exploitation 2012. Sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport annuel d'activité du concessionnaire ERDF et EDF, le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité du concessionnaire pour l'année 2012 téléchargeable sur le site du SDE54 ([www.sde54.fr](http://www.sde54.fr) rubrique « *Le SDE54/compte rendu activité* »). Le rapport susvisé sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54.

## **2°) Délibération sur le procès-verbal de la réunion de bureau du 25/06/2012 :**

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau a approuvé à l'unanimité, le procès verbal de la réunion du bureau syndical du 25/06/2012, téléchargeable sur le site du SDE54 ([www.sde54.fr](http://www.sde54.fr) « *Le SDE54/organisation SDE54* »)

## **3°) Rapport annuel d'activités 2012 du syndicat :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-39), notre syndicat élabore son compte rendu d'activité qui a été présenté au bureau pour l'année 2012. Sur proposition du Président et après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité, le bureau ADOPTE à l'unanimité, le rapport d'activité du SDE54, téléchargeable sur le site du SDE54 ([www.sde54.fr](http://www.sde54.fr) « *Le SDE54/ compte rendu activité* ») en vue de sa présentation au prochain comité syndical. Le rapport susvisé sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54

#### **4°) Informations sur les redevances R1 et R2 définitives de 2013 :**

Le montant définitif de la redevance de concession (Redevance R1 et redevance R2) versée par ERDF est désormais connu. Le Président informe le bureau des montants définitifs pour 2013 :

- La part R1-2013 de la redevance de concession s'élève finalement à 297 897 € dont 84 134 € seront reversés aux 27 EPCI du SDE54.
- La part R2-2013 de la redevance de concession s'élève à **1 359 514.87 €** au bénéfice de 143 collectivités.
- Des dossiers R2-2013 ont été rattrapés en accord avec les services d'ERDF pour le compte de 8 collectivités pour un montant de **47 952.22 €**.

#### **5°) Information sur la situation financière du syndicat**

Le Président fait le point sur la situation financière du SDE54.

Les Principales recettes ont été recouvrées : l'enveloppe ART8 pour 458 190 €, la redevance R2 (1 377 790.25€).

Pour les dépenses, seulement 158 003.15€ ont été versés au titre des dossiers ART8 dont le programme 2011 n'est pas encore soldé.

Les redevances de concession R2 ont été versées aux EPCI. La situation financière du SDE54 montre un excédent à mi-exercice de 754 386 € conforme aux simulations et permettra d'honorer les engagements comptables relatifs aux versements des fonds ART8.

#### **6°) Délibération sur la mise à jour des dossiers 40 % des programmes 2011, 2012 et 2013 :**

Les mises à jour des programmes ART8 pour 2011, 2012 et 2013 ont été présentés au bureau.

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur approuvé par le Comité syndical du 05 mai 2008, qui précise que c'est le bureau du SDE 54 qui élabore la liste des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité bénéficiant d'une subvention au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la mise à jour de la liste du programme 2011, 2012, 2013 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8. ;

Il est rappelé que suite aux évolutions des modalités de calcul des subventions ART8, les dossiers des programmes 2011, 2012, 2013 bénéficient d'un taux modulable de 15% qui pourra être révisé à la hausse en fonction des crédits disponibles en fin d'année. Le bureau PRECISE que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention sera versée également sans nouvelle délibération. Cette délibération modifie celle du 31 janvier 2011.

Les programmes ART8 mis à jour sont téléchargeable avec le présent PV sur le site du SDE54 ([www.sde54.fr](http://www.sde54.fr) « Le SDE54/organisation SDE54/Procès verbaux du Bureau »).

## **7°) Information sur le programme de résorption des postes tours :**

La liste des postes de transformation « Cabines Hautes » en cours de suppression a été présentée par ERDF :

Commune	Poste	Chantier	Annee Programmation	Date PMEO
BRIEY	DOLHAIN	D323/075959	2013	Prévue 31/10/13
CIREY-SUR-VEZOUZE	VERRERIE CIREY SUR V	D323/071583	2013	Prévue 25/10/13
COLMEY	FME MARTIGNY	D323/053943	2013	Prévue 18/11/13
COLMEY	FLABEUVILLE	D323/053944	2013	Prévue 18/11/13
COLMEY	COLMEY	D323/053942	2013	Prévue 18/11/13
COSNES-ET-ROMAIN	VAUX	D323/053020	REPORT 2012	En cours
GOVILLER	VILLAGE GOVILLER	D323/053824	REPORT 2012	Réalisée 01/03/13
HAUCOURT-MOULAIN	VIOLIERE	D323/051415	REPORT 2012	Réalisée 21/06/13
HERSERANGE	LA FOLIE	D323/050895	REPORT 2012	En cours
HOMECOURT	BARBUSSE	D323/066820	REPORT 2012	Prévue 30/09/13
HOMECOURT	CITE BOIS	D323/066820	REPORT 2012	Réalisée 05/06/13
JOUAVILLE	JOUAVILLE	D323/065764	2013	En cours
LONGUYON	GROS MOULIN	D323/073423	2013	Report 2014
MANCIEULLES	MANCIEULLES	D323/031951	REPORT 2012	Prévue 04/11/13
MANCIEULLES	ARGONNE	D323/074279	2013	Prévue 30/09/13
MANONCOURT-EN-WOEVRE	RUISSEAU	D323/053821	2013	Prévue 02/09/13
MARS-LA-TOUR	MAIRIE	D323/076074	2013	Prévue 28/06/13
MERCY-LE-BAS	CASTOR	D323/059855	2013	Prévue 28/06/13
SAULXEROTTE	VILLAGE SAULXEROTTE	D323/068609	2013	Prévue 31/10/13
SERRES	FERME ST JEAN SERRES	D323/071517	2013	Prévue 30/08/13
VANNES-LE-CHATEL	CITE CHATEAU	D323/068130	2013	Prévue 04/10/13
VAUDEVILLE	VILLAGE VAUDEVILLE	D323/055931	REPORT 2012	Prévue 12/08/13
VELAINE-EN-HAYE	FORET DE HAYES 12	D323/075579	2013	Réalisée 24/06/13

## **8°) Versement de la participation de France Télécom aux travaux de dissimulation des réseaux**

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre l'Association des Maires, SDE54 et France Télécom. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par France Télécom aux collectivités maîtres d'ouvrage, calculée sur la base de 2€ par mètre linéaire de tranchées réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par France Télécom au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2013.

Par délibération du comité du 04/02/2013, le bureau est compétent pour la mise à jour de ce programme. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la liste des collectivités bénéficiant de la participation de France Télécom, ci-annexée, participation versée par le SDE54 aux collectivités bénéficiaires, PRECISE que la liste complète la liste des collectivités déjà votée par le comité le 06/02/2013 ;

## **9°) Avenant à l'accord cadre départemental ADM54/SDE54/France Télécom**

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre l'Association des Maires, SDE54 et France Télécom. Cet accord cadre doit être mis en conformité avec les évolutions législatives de la loi dite « Pintat ». Le Président expose les trois évolutions significatives de l'accord cadre qui concernent : la revalorisation de la participation financière de France Télécom (6€/mètre linéaire de tranchée réalisés contre 2€), la pose d'un fourreau supplémentaire, propriété de France Télécom, dédié à l'usage de la collectivité, la possibilité pour la collectivité de décider de rester propriétaire des infrastructures de génie civil posées. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'avenant à l'accord cadre départemental susvisé, PRECISE que cette délibération de principe permettra aux collectivités d'engager les études de leurs opérations dès 2013 en bénéficiant de ces nouvelles modalités, à condition que la réalisation des travaux de câblage du réseau téléphonique intervienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ; CHARGE le Président de porter à l'ordre du jour du prochain comité syndical l'approbation de l'accord cadre ainsi modifié ;

**10°) Informations diverses :**

Certificats d'Economies d'Energie :

Comme indiqué lors du dernier comité syndical, la consultation de partenaires pour optimiser le dépôt des dossiers CEE et la valorisation des certificats a permis d'analyser trois offres de structures évoluant en Lorraine. Le Président informe les membres du bureau de la synthèse des consultations et de l'avis des services du SDE54. Le Président a été mandaté par le comité du 04/02/2013 afin de contractualisés avec le prestataire le mieux disant qui s'avère être **XXXXXXXXXX**.

**Christian ARIES**